



**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018**

...

**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

...

**CONSEILLERS EN EXERCICE**

**33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, M. Georges FORDOXEL, Mme Mireille CHARLET, M. Jean-Luc SACHER, Mme Isabelle MAHADE, M. Serge BERNAT, Mme Chantal CAULE, Mme Sylvie BALON à partir de la délibération N° V-18-02, M. Christian ARIES à partir de la délibération N° V-18-02, Mme Irma PALA, Mme Edith COLIN, M. Robert ROUSSEAU, Mme Marie-Christine INIAL, M. Jean HENRION, Mme Emilie BUBEA, M. Hubert JULITA, M. Amar HADJADJ, M. Edouard JACQUE à partir de la délibération N° V-18-02, M. Saïd AKMOUCHE à partir de la délibération N° V-18-02, M. Jean-Luc ANDRE, M. Marco AGOSTINI

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. Kamel BOUZAD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MAHADE, Mme Mireille KADOUM ayant donné pouvoir à Mme Martine ETIENNE, Mme Isabelle KUC-PERRIER ayant donné pouvoir à M. Georges FORDOXEL, Mme Nathalie MICHEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc SACHER.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Sylvie BALON jusqu'à la délibération N° V-18-01, M. Christian ARIES jusqu'à la délibération N° V-18-01, Mme Chantal BERTIN, M. Michel ZASADZINSKI, M. Edouard JACQUE jusqu'à la libération n° V-18-01 Mme Anne Valérie FELKAR, M. Ahmed ZAMOUM, Mme Gabrielle KUBICKY, M. Saïd AKMOUCHE jusqu'à la libération N° V-18-01, Mme Aurore MINGARELLI.

<b>1</b>	<b>PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 20 JUIN 2018 - APPROBATION</b>
----------	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018.

2	<b>QUARTIER GARE SENELLE :</b> <b>A- CRÉATION D'UNE ZAC - APPROBATION</b> <b>B- ZAC - OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE – APPROBATION</b>
---	---

La Ville de Longwy souhaite la reconquête qualitative du cadre de vie et le développement durable du site Gare-SENELLE, territoire marqué par les aléas économiques.

Cette reconquête passe par la création d'un nouveau quartier qui constituera un véritable potentiel de renouvellement urbain pour la Ville basse, en cœur de ville et d'agglomération.

Ce projet nécessite la mise en place d'une Zone d'Aménagement concertée définie par les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 du code de l'Urbanisme : *« les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés »* (art. L.311-1).

Ainsi les objectifs d'aménagement de la future ZAC dite de Gare-SENELLE sont :

- requalifier l'entrée de ville avec un nouveau quartier dédié à l'habitat, aux équipements et aux loisirs;
- répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat et du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan avec la création de près de 500 logements de forte densité urbaine (39 habitations/Ha) ;
- conforter le secteur de la gare comme cœur de ville et d'agglomération ;
- offrir de façon adaptée de la mixité sociale et des formes d'urbanisation réfléchie ;
- développer les connexions entre l'îlot Saint Louis, la Place Leclerc, la gare et le golf ;
- respecter les critères de développement durable et le caractère environnemental exemplaire souhaité dans l'aménagement du site.

La prise en considération de cette future opération d'aménagement a pour conséquence de permettre à la collectivité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation qui pourront être déposées sur le périmètre présenté et qui auraient pour effet de rendre plus onéreuses la réalisation de ce projet d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1-3 du code de l'urbanisme.

Préalablement à la création de la ZAC, il est nécessaire d'approuver l'intention de créer cette ZAC.

Afin d'informer les habitants sur les enjeux et les objectifs de ce projet, il est nécessaire d'établir une concertation et d'en définir les modalités.

## PÉRIMÈTRE D'INTENTION POUR LES ÉTUDES PRÉALABLES



Le périmètre d'intention correspond à la partie communale de l'ancienne usine sidérurgique SENELLE, non encore aménagée et à l'état de friche industrielle.

Il est constitué:

- Au Nord, du délaissé de l'ancienne ligne de chemin de fer de Longwy à Villerupt longeant le *chemin de Senelle jusqu'à la place Potelette*,
- D'un ensemble délimité à l'est par l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et la rue de la Faïencerie, au sud par la rue de la Croix Chaudron et le chemin de Larimont, à l'ouest par le golf de Longwy

Les études préalables qui seront lancées permettront d'établir le périmètre définitif, de préciser le coût et le financement des équipements publics ainsi que l'impact environnemental du projet.

### MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La Ville de Longwy souhaite initier une opération d'aménagement sur le secteur Gare-Senelle sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et donc, en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, soumettre à concertation publique le projet d'aménagement.

Les objectifs de cette concertation sont :

- l'information au public des enjeux et objectifs de création de ce nouveau pôle urbain,
- le recueil des avis des habitants comme expression des compétences et expertises citoyennes,
- un outil d'aide à la décision pour la Ville Longwy.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du code l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables à la création de la ZAC.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- ⇒ réalisation d'une réunion publique avant l'approbation du dossier de création de ZAC ;
- parution d'articles dans la presse locale ;
- ⇒ parution d'articles dans le magazine municipal « Regards sur Longwy » ;
- ⇒ information destinée aux usagers de la gare sous la forme d'un affichage public ;
- communication sur l'écran d'information situé à l'entrée de la Maire de Longwy Bas
- post sur la page Facebook de la Ville
- mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
- ⇒ création d'une adresse mail spécifique pour recueillir les observations du public.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Longwy Bas, 4 avenue de la Grande Duchesse Charlotte et au Centre Technique Municipal, ZAC du Petit Breuil, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la présente délibération ;
- une notice explicative fixant les objectifs du projet ;
- un plan de situation et un plan du périmètre de la ZAC
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la Ville de Longwy à l'adresse suivante : [www.mairie-longwy.fr](http://www.mairie-longwy.fr). Une adresse courriel spécifique sera créée afin de recueillir les observations du public.

#### **A. Création d'une ZAC : approbation**

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Martine ETIENNE, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,

Vu les articles R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le SCOT Nord Meurthe-et-Moselle approuvé le 11 juin 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Longwy approuvé le 12 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Longwy approuvé le 25 février 2014,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal :

#### **À l'unanimité**

- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif de la Zone d'Aménagement Concerté pour requalifier le secteur Gare-SENELLE ;
- ⇒ **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

## B. Objectifs d'aménagements et modalités de la concertation préalable : approbation

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Martine ETIENNE, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,

Vu les articles R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103.2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu le SCOT Nord Meurthe-et-Moselle approuvé le 11 juin 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Longwy approuvé le 12 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Longwy approuvé le 25 février 2014,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal :

### À l'unanimité

- ☑ **APPROUVE** les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement de ce secteur ci-dessus décrit, dans le cadre de la ZAC Gare SENELLE et du périmètre prévisionnel joint ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation publique pour la création de la ZAC :
  - organisation d'une réunion publique,
  - parution d'articles de presse dans les journaux locaux et le journal municipal « Regards sur Longwy »,
  - mise à disposition du public d'un dossier d'information et d'un registre disponible en mairie de Longwy Bas, au Centre Technique Municipal et sur le site Internet de la Ville de Longwy,
  - information aux usagers à la gare et à la mairie de Longwy-Bas par voie d'affichage,
  - post sur la page Facebook de la Ville
  - création d'une adresse mail spécifique pour recueillir les observations du public
- **PRÉCISE** que le bilan de la concertation sera arrêté conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- ☑ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

3	<b>CŒUR DE VILLE :</b>  <b>A – CONVENTION PLURIANNUELLE – APPROBATION.</b> <b>B – RECRUTEMENT CHEF DE PROJET</b>
---	---

### A- CONVENTION PLURIANNUELLE – APPROBATION

Considérant la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une priorité nationale, le président de la République a exprimé, dès la première Conférence nationale des Territoires, la volonté de l'État de lancer un programme qui engage l'ensemble du Gouvernement et un partenariat d'acteurs sur la durée de la mandature.

Il vise à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'État (au plan central et déconcentré) et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités.

Le programme Action Cœur de Ville a été annoncé par le Premier ministre lors de la seconde Conférence Nationale des Territoires à Cahors en décembre 2017. Il s'engage dès 2018. Il est piloté par le ministre de la Cohésion des territoires.

Il concerne 222 villes ou binômes de villes sélectionnées le 26 mars 2018 dont la ville de LONGWY, sur proposition du ministre, par le Comité national de pilotage.

La démarche d'accompagnement proposée à ces territoires bénéficiaires donne lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique. Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits et l'ingénierie des partenaires financiers.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix  
26 pour 1 non participation au vote (M. Christian ARIES)**

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle liée au programme « Cœur de Ville » et les actions matures convenues entre les parties :

REFERENCE	DESCRIPTION SUCCINCTE	TTC
D1	Etude pré-opérationnelle OPAH - RU	60 000 €
D7	Etude de marché relative au potentiel hôtelier et touristique du bâtiment des Thermes	24 890 €
AM.1	Aménagement de la Place Leclerc	2 420 467 €
AM.2	Construction pôle aquatique intercommunal	22 434 730 €
AM.3	Démolition de l'ancienne maison paroissiale	105 000 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le permis de démolir de l'Ancienne Maison Paroissiale ainsi que tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

## **B- RECRUTEMENT CHEF DE PROJET – APPROBATION**

Retenue parmi les 222 villes du plan « Action cœur de ville », Longwy, commune de 15 000 habitants, ville centre d'une intercommunalité de 60 000 habitants, labellisée Patrimoine Unesco, est engagée dans une opération de redynamisation de ses centres - ville.

À ce titre et afin de respecter les obligations de la collectivité dans le cadre du programme, la ville doit recruter un Chef de projet « Cœur de ville ». Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le Chef de projet sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie permettant de redynamiser les cœurs de ville.

Il est précisé que ce recrutement sera effectué sous forme d'un contrat de droit public dont la durée sera de cinq ans maximum soit la durée de la convention pluriannuelle « Cœur de ville ».

Le poste sera financé à hauteur de cinquante pour cent par l'Agence Nationale de l'Habitat. La ville de Longwy est à la recherche d'autres financements dans le cadre de la mutualisation de l'OPAH-RU.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix  
26 pour 1 non participation au vote (M. Christian ARIES)**

- **APPROUVE** le recrutement d'un chef de projet (catégorie A) dans le cadre du programme Cœur de ville.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

4	<b>RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION – APPROBATION</b>
---	--

Pour mémoire, l'avancement de grade répond à des règles nationales fixées par voie de décret. Les quotas s'imposant à toutes les collectivités, ces dernières ne prennent pas en compte leurs besoins spécifiques.

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement : le ratio.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les ratios 2018 pour les grades suivants :

- Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble de ces grades.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et concernant la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis formulé par le Comité Technique réuni en date du 26 juillet 2018,  
Vu le tableau des effectifs modifié,  
Vu les besoins en ressources humaines de la commune,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **FIXE** les taux de promotion à 100% pour les grades détaillés ci-dessus relatifs à l'avancement de grade au titre de 2018,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5	<b>RESSOURCES HUMAINES – MUTUELLE SANTÉ – PARTICIPATION DE LA COMMUNE - APPROBATION</b>
---	---

Les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

A ce jour, la Ville de Longwy participe à hauteur de 13€/mois et par agents à la « mutuelle prévoyance ».

Cette dernière participe également aux frais liés à la souscription par les agents à un contrat « garanties obsèques »

Afin de favoriser la couverture sociale des agents, la Collectivité propose à partir de l'année 2018, une participation forfaitaire à une « mutuelle santé » de 5€/mois et par agent sur justificatif de souscription d'une complémentaire santé « labélisée ».

Sur proposition du Maire et entendu son rapport

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 juillet 2018,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** l'instauration d'une prestation sociale de type « mutuelle santé »
- **APPROUVE** le dispositif d'attribution de la participation forfaitaire de 5€ par mois et par agent ayant contracté une mutuelle dite « labélisée »,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont présents au budget 2018
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

La délibération numéro IV-16-04, prise lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 29 Septembre 2016, a instaurée la Taxe de Séjour sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Cette taxe entre dans le cadre d'une participation aux financements des opérations de redynamisation et attractivité de la Commune menées ou à venir à l'initiative de la commune.

Par nature, en application des articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe s'applique aux hébergements de type : les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques.

Différents tarifs ont été adoptés selon la catégorie de classement de l'établissement d'hébergement, la fourchette allant d'un minimum de 0.20 € pour les terrains de camping et caravanage à un maximum de 4.00 € pour une nuitée en palace ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent.

La Taxe de Séjour est due par personne et par nuitée. Au réel elle est réglée directement au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune.

Notre attention a été attirée sur le fait que la taxation au forfait était source d'un déséquilibre sur le chiffre d'affaires.

Il vous est proposé d'adopter un mode de calcul de la taxe de séjour dit « au réel » c'est-à-dire à la nuitée enregistrée par les prestataires.

De même, l'évolution de la réglementation et des textes applicables sur cette taxe de séjour amènent à présenter à nouveau cette question au Conseil Municipal. Comme toute décision fiscale, les dispositions qui seront délibérées lors de notre réunion prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, de **nouvelles dispositions** entreront en vigueur :

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée sera compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée à prendre en compte correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- L'Article 45 de la Loi rectificative pour 2017 dispose que comme les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-33, les professionnels (plateforme de location) qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels verseront à la Collectivité, sous leur responsabilité, le montant de la taxe de séjour.

Catégories d'hébergement	Tarif actuel longovicien	Tarif proposé
Palaces	4.00 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5*, Résidence de Tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4*, Résidence de Tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1.50 €	1.50 €

Hôtels de tourisme 3*, Résidence de Tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2*, Résidence de Tourisme 2*, meublés de tourisme 2*	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1*, Résidence de Tourisme 1*, meublés de tourisme 1*	0.75 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €

HÉBERGEMENTS *	Taux proposé au C.M. du 20/09/2018
Tous hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants, et R 2333-43 et suivants

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants

Vu le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour

Vu les articles 44 et 45 de la Loi numéro 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération numéro IV-16-04 portant instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la commune de LONGWY,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Budget et Commande publique en date du 17 septembre 2018,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

#### À l'unanimité

- **DÉCIDE** que le recouvrement de la Taxe de Séjour sur la Commune de LONGWY sera calculé suivant la méthode dite « au réel » soit à la nuitée enregistrée,
- **DÉCIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour conformément à l'article R 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DÉCIDE** de percevoir la taxe de séjour annuellement, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- **FIXE** les tarifs selon un mode de recouvrement au réel soit :

Catégories d'hébergement	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5*, Résidence de Tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1.50 €
Hôtels de tourisme 4*, Résidence de Tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1.50 €
Hôtels de tourisme 3*, Résidence de Tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.00 €
Hôtels de tourisme 2*, Résidence de Tourisme 2*, meublés de tourisme 2*	0.90 €
Hôtels de tourisme 1*, Résidence de Tourisme 1*, meublés de tourisme 1*	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
<b>HÉBERGEMENTS</b>	Taux au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Tous hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L 2333-30 du C.G.C.T., le montant afférent de la Taxe Séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- o Le tarif le plus élevé adopté par la commune,
- o Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30 € en 2019).

➤ **PRÉCISE** que le montant et l'emploi des recettes perçues par la Taxe de Séjour seront repris dans un état annexe au Compte Administratif ;

- **NOTE** que les tarifs seront revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac, pour la même année. Elles sont arrondies au dixième d'euro supérieur,

➤ **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7	<b>CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (C.I.A) – AUTORISATION DE SIGNATURE – APPROBATION</b>
---	--

En vue d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit loi ALUR) confie aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la gouvernance de la politique d'attribution de logements sociaux.

Pour cela, les EPCI ayant un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et au moins un quartier prioritaire, doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement

Cette conférence adopte, en tenant compte du droit au logement opposable (DALO) prévu à l'article L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et des publics prioritaires au sens de l'article L.441-1 du code CCH ainsi que de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de l'EPCI.

Originellement, les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement devaient être traduites au sein de deux conventions, la Convention d'Équilibre Territorial (CET) et l'Accord Collectif Intercommunal (ACI). Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement sont mises en œuvre par le biais de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Ainsi, la Convention Intercommunale d'Attribution prévue à l'article L. 441-1-6 du CCH définit, en cohérence avec le Contrat de Ville auquel elle est annexée et en tenant compte par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles.

La CAL, constituée de 21 communes, a le statut de communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dotée de la compétence en matière d'habitat, elle dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 12 décembre 2013, et de quatre Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), deux ayant fait l'objet du premier Programme National de Renouvellement Urbain :

- Val Saint Martin – 878 logements (PRU 1)
- Voltaire – 865 logements (NPRU)
- Gouraincourt Remparts – 442 logements (PRU 1)
- Concorde – 370 logements (NPRU)

Conformément à la loi ALUR. La CAL a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en coprésidente avec le Préfet de Meurthe-et-Moselle Son installation en assemblée plénière a eu lieu le 23 mars 2016. La Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvée par la CIL, qui s'est réunie le 23 mai 2018.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la délibération n° 19 de la Communauté d'Agglomération de Longwy du 20 juin 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### À l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution qui définit la répartition territorialisée des attributions à réaliser entre les bailleurs sociaux et fixe, conformément aux obligations légales et au document cadre, des objectifs annuels et par commune d'attribution de logements sociaux.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

-	LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
---	------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**Le 30 avril 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec Madame Aurore BETIN, psychomotricienne, pour un montant de 50,00 € TTC par heure, à compter du 02 mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable deux fois un an ;

**Le 11 juin 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention de formation avec l'EPE de Moselle (Ecole des Parents et des Educateurs) relative l'animation d'une formation intitulée «Supervision» ;

**Le 14 juin 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention de mandat avec l'Office du Tourisme du Pays de Longwy relative aux conditions de vente des places des spectacles et manifestations culturelles de la Ville de Longwy ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ZYRYAB PRODUCTIONS relatif au spectacle d'Este Mundo le 21 juin 2018 dans le cadre de la journée de la « Fête de la Musique », pour un montant de 600,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec AWEL BLUES EXPERIENCE relatif à un concert donné le 21 juin 2018 dans le cadre de la « Fête de la Musique », pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relative aux travaux de sécurisation des écoles maternelles et primaires ;

**Le 19 juin 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ACOUPHENE, relatif à un concert « STABAR » donné le 4 juillet 2018 dans le cadre des « Nuits de Longwy », pour un montant de 2 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association HOAX PARADISE, relatif à un concert donné le 7 juillet 2018 dans le cadre des « Nuits de Longwy », pour un montant de 2 000,00 € TTC ;

**Le 21 juin 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec CARE VISIO SYSTEM, relatif à la télésurveillance de bâtiments communaux de la ville de Longwy, du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019, pour un montant de 265,06 € TTC ;

**Le 22 juin 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec S.A.S PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA relatif à la présentation du spectacle « Le Magicien Ventriloque » le 7 juillet 2018, pour un montant de 580,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec PROD MUSIQUE relatif à un concert donné dans le cadre des « Nuits de Longwy » le 19 juillet 2018, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;

**Le 27 juin 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ATELIERS DE FACTURE D'ORGUES JEAN-BAPTISTE GAUPILLAT relatif aux visites d'entretien de l'orgue de l'église de Longwy-Haut pour l'année 2018, pour un montant de 1 690,56 € TTC ;

**Le 11 juillet 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'Orchestre SALSA CUBANA relatif à un concert donné dans le cadre de la «Fête Nationale» le 13 juillet 2018, pour un montant de 1 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'Association ADEGO relatif à un concert donné le 13 Juillet 2018 dans le cadre de la «Fête Nationale», pour un montant de 1 000,00 € TTC ;

**Le 19 juillet 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la C.A.L. relative aux travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville de Longwy-Haut, travaux intérieurs, au titre du fonds de concours ;

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la C.A.L. relative aux travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville de Longwy-Haut, mise aux normes électriques et mise en lumière, au titre du fonds de concours ;

**Le 23 juillet 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Artiste Photoplasticien relative à l'exposition « Les gens de Longwy » lors de l'inauguration de la place Leclerc durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 pour un montant global de 7 500,00 € TTC ;

**Le 02 août 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 1 au contrat de maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à l'ajout d'un terminal supplémentaire, pour un montant en plus value de 198,00 € HT par an ;

**Le 08 août 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec PERSE CIRCUS relatif à l'animation déambulatoire « Cracheurs de feu » du 15 septembre 2018 dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour un montant de 450,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec la COMPAGNIE DE LA GARDE relative à l'animation d'escrime des 15 et 16 septembre 2018 dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;

**Le 23 août 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec M. Karim BELGHARBI et l'association COHERENCE Projets, relative à une formation Conseils nutritionnels pour une pratique sportive le 02 septembre 2018, dans le cadre de la Fête du Sport pour un montant de 500,00 € net de taxe ;

**Le 28 août 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la S.A.S. PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA relatif au spectacle « le magicien ventriloque » donné le 08 septembre 2018 dans le cadre d'Anim'City Voltaire 2018 pour un montant de 580,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'entreprise OBJETS ET JEUX EN BOIS D'UN AUTRE TEMPS relatif à la mise en place de grands jeux en bois avec l'encadrement d'un animateur le 08 septembre 2018 dans le cadre d'Anim'City Voltaire 2018 pour un montant de 490,00 € TTC.

**D. I. A.**

Depuis la séance du 20 juin 2018, 56 DIA ont été enregistrées :

De N° 5432318B0085 à 5432318B00140

Elles n'ont pas fait l'objet de décision de préemption.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 35**

**VU PAR NOUS,  
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY  
POUR AFFICHAGE  
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

**LONGWY, LE 21 SEPTEMBRE 2018**

**LE MAIRE**

**Jean-Marc FOURNEL**

